

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SAÔNE BEAUJOLAIS

ARRONDISSEMENT
DE VILLEFRANCHE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS
Séance du 6 février 2020 à 18 heures 30

L'an deux mille vingt, le jeudi six février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué en date du 29 janvier 2020, s'est réuni, en séance publique, en salle du Conseil, à Belleville-en-Beaujolais.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 67

Présents : Maurice TOURNIER, Jean-Noël AILLOUD, Martine DUMOULIN, Sylvain SOTTON, Houria BENACEUR, Françoise BIOSA, Mireille BROYER, Bernard FIALAIRE (pouvoir de Serges FESSY), Jean-Claude GREUZARD (pouvoir d'Henri TONINI), Malik HECHAÏCHI, Dorine JAMBON, Alain MAHUET, Frédéric PRONCHÉRY Chrystèle TOURNARIE, Didier JAFFRE (pouvoir de Yolande DAVID), Dominique DUBOST, Patrick MAUBLANC, Jacques DUCHET, Bernard BRUNET, Jean Paul CHEMARIN, René THEVENON, Alain GOBET, Pascal GUERIN, Béatrice LACHARME, Henri COMBIER, Christian BETTU, Pierre CHAZAL, Élisabeth ROUX, Jérémy THIEN, Jacky MÉNICHON, Jean Michel MOREY, Claude DUPON, Évelyne GEOFFRAY, Christian GILGENKRANTZ, Daniel MICHAUD, Jean-Paul ROBIN, Martine CARTILLIER, Sylviane TERNISSIEN, Yves DEVILLAIN, Daniel BASSET, Patrick BAGHDASSARIAN (pouvoir de Laurent SERVIGNE), Bernard GROSOST (pouvoir de Nathalie DUCROZET), Jocelyne NARBOUX, Alain MORIN, René BASSET, Daniel FAYARD, Jean Jacques SALANSON, Pierre PERRET, Noël BULLIAT, Suzette LORON (pouvoir de Pierre SAVOYE), Daniel MONTARDE (remplaçant de Jean-Louis DURANTON), Pierre-Yves PELLE-BOURDON (remplaçant de Pierre TAVERNIER), Carlos CANEIRO, Christiane TRIBOULET, Jean-Jacques MORAZZANI (remplaçant de Claude JOUBERT), Jean-Paul CIMETIERE, Patrice AUFRAND et Sylvain DORY.

Excusés : Jean-Louis DURANTON (remplacé par Daniel MONTARDE), Henri TONINI (pouvoir à Jean Claude GREUZARD), Yolande DAVID (pouvoir à Didier JAFFRE), Serge FESSY (pouvoir à Bernard FIALAIRE), Pierre TAVERNIER (remplacé par Pierre-Yves PELLE-BOURDON), Frédéric MIGUET, Claude JOUBERT (remplacé par Jean-Jacques MORAZZANI), Nathalie DUCROZET (pouvoir à Bernard GROSOST), Vincent FAUVETTE, Laurent SERVIGNE (pouvoir à Patrick BAGHDASSARIAN), Pierre SAVOYE (pouvoir de Suzette LORON) et Pascal SIMONET.

Réf. 2020.2

OBJET : PLU de Régnié-Durette : Arrêt de la révision avec examen conjoint n° 1

Rapporteurs Jacques DUCHET et Jean-Paul ROBIN :

Le Plan Local d'Urbanisme de Régnié-Durette a été approuvé par délibération du conseil syndical le 20 juillet 2017.

La commune souhaite actualiser l'étude des aléas contenu dans son PLU afin de corriger des erreurs matérielles. Cette actualisation entraînera une modification du plan de zonage.

Pour ce faire, il convient d'adapter le PLU. L'évolution envisagée a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Elle peut donc être mise en œuvre dans le cadre d'une procédure de révision avec examen conjoint, selon les dispositions de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

En effet, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 « lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1. La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
2. La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3. La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
4. La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance. ».

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

La démarche de révision avec examen conjoint n° 1 du PLU de Régnié-Durette s'est accompagnée d'une concertation continue comme prévu par la délibération de prescription. Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre de concertation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-34 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Haut Beaujolais, de la communauté de communes Saône-Beaujolais et l'intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le Plan Local d'Urbanisme et document en tenant lieu et Carte Communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Régnié-Durette approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 20 Juillet 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2019 prescrivant la révision avec examen conjoint n° 1 du PLU de Régnié-Durette ;

Vu l'avis préalable du Conseil Municipal de la commune de Régnié-Durette sur le projet de révision avec examen conjoint n° 1 en vue de son arrêt ;

Vu le bilan de la concertation tel qu'il est présenté ;

Vu les différentes pièces composant le projet de révision avec examen conjoint n° 1 du PLU de Régnié-Durette telles qu'elles sont annexées à la présente délibération ;

Considérant que la concertation a été menée tout au long de la procédure ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CONFIRME** que la concertation mise en œuvre dans le cadre de la révision avec examen conjoint n° 1 du PLU de Régnié-Durette s'est déroulée conformément aux modalités définies par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2019 ;
- **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté ;
- **ARRETE** le projet de révision avec examen conjoint n° 1 du PLU de Régnié-Durette tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que :
 - Le projet de révision avec examen conjoint n° 1 du PLU de Régnié-Durette sera transmis aux personnes publiques associées pour avis en vue de la réunion d'examen conjoint ;
 - Le projet de révision avec examen conjoint n° 1 du PLU de Régnié-Durette sera transmis à la CDPENAF et à l'autorité environnementale pour avis ;
 - Le projet de PLU, suite à la réunion d'examen conjoint, et à la réception, le cas échéant, des avis de la CDPENAF et de l'autorité environnementale, sera soumis à une enquête publique ;
 - Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et en mairie de Régnié-Durette pendant un mois ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.
Pour extrait conforme
Le Président

